

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 683 ordonnant un recensement général de la population en Côte française des Somali

n° 683

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 juillet 1950

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret n° 45-880 du 3 mai 1945 relatif aux pouvoirs de police des gouverneurs généraux, gouverneurs, résidents supérieurs et chefs de territoires, promulgué sur tout le territoire de la Côte française des Somalis par arrêté n° 660 du 13 mai 1946,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est ordonné un recensement général de la population de la Côte française des Somalis. Art. 2. — Les personnes domiciliées en Côte française des Somalis devront obligatoirement répondre à toute convocation à ces fins, émanant d'un commandant de cercle ou de son délégué, qu'il s'agisse d'une première inscription ou de toute vérification ultérieure. Art. 3. — Les personnes qui, sans motif valable, n'auront pas répondu aux convocations prévues à l'article 2, pourront être punies d'une peine, d'un an à quinze jours de prison et d'une amende d'un à mille deux cents francs ou de l'une de ces deux peines seulement. Art. 4. — Les commandants de cercles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout, où besoin sera.

Le Gouverneur, SADOUL.